

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance n° 5 du 8 décembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

le 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi huit décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Georges DEMANET, et Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Pascal PETITBON.

❖ *Délibération n° CM..41-2022***Organisation du Recensement de la population communale de 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant le recensement de la population de notre Commune organisé du 19 janvier au 18 février 2023 ;

VU les instructions aux Maires de l'INSEE ;

Considérant la nécessité de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et du suivi de la collecte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs,

et

FIXE la rémunération de chacun de ces deux agents recenseurs à un forfait de mille deux cent vingt-cinq €uros (1 225,00 €), montant brut soumis à cotisation.

Pour extrait certifié conforme, le 12 décembre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 12 décembre 2022.

